



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025

10 octobre 2024

Édito



La situation de nos finances publiques est grave. Le déficit pourrait atteindre 7 % du PIB en 2025 si nous n'agissons pas dès aujourd'hui. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) que nous présentons aujourd'hui marque une étape importante dans le retour progressif à l'équilibre de nos comptes sociaux. C'est une question de responsabilité, c'est aussi une question de soutenabilité de notre modèle de protection sociale, tant il est vrai que l'équilibre des comptes sociaux n'est rien d'autre que l'expression de la solidarité entre les générations.



Pour protéger les Français face aux crises, notre pays a collectivement décidé ces dernières années d'augmenter les dépenses de l'ensemble des administrations publiques. Les dispositifs de protection ont été efficaces pour protéger notre modèle social et notre système de santé, notamment au travers du Ségur de la santé (11 Md€ de revalorisations salariales pérennes, 19 Md€ de dépenses d'investissement), et nous ont permis de surmonter les crises sanitaires et économiques.



La croissance est au rendez-vous et l'inflation est aujourd'hui contenue. Aussi est-il à présent nécessaire que toutes les administrations publiques contribuent à l'effort de redressement requis pour renouer avec une trajectoire financière soutenable et responsable. Cet effort doit se faire dans la justice et préserver notre système de protection sociale, qui constitue un filet de sécurité pour un grand nombre de Françaises et de Français. Ainsi, le Premier ministre a clairement tracé le chemin : l'effort sera réparti entre l'État, les collectivités et la Sécurité sociale.



En volume, hors charge d'intérêt de la dette :

- les dépenses de sécurité sociale progresseraient en 2025 de 0,6%, soit un ralentissement par rapport au rythme de 2024 (+3,1%) ;
- les dépenses de l'État baisseraient de 1,1% ;
- les dépenses des collectivités territoriales seraient stables.

L'effort que nous proposons pour les administrations de Sécurité sociale sera proportionné. Il s'agit concrètement de contenir la hausse de la dépense sociale à 2,8 %, soit une progression de 18 milliards d'euros en 2025 par rapport à 2024, rapportée à une croissance des recettes de l'ordre de 3,2 %. Ainsi, en 2025, le solde se rétablirait progressivement pour atteindre -16 milliards d'euros. Cet effort sur la dépense sera partagé entre les branches, en cohérence avec les besoins identifiés et avec les priorités du Gouvernement.

Nous proposons un budget de consolidation et d'action en faveur de la santé des Français

Ce budget confirme les engagements pris auprès du système hospitalier et des professionnels de santé. À ce titre, la revalorisation de la consultation des médecins traitants à 30 € sera conforme à la convention médicale négociée entre l'assurance maladie et les professionnels de santé.

Ce budget accélère également le développement de l'offre de soins dans les territoires, afin d'améliorer l'accès aux soins partout en France, notamment en lien avec le plan décennal engagé en faveur des soins palliatifs.

Ce budget consacre aussi la priorité donnée à la prise en charge de la santé mentale, déclarée grande cause nationale pour 2025 par le Premier ministre.

De plus, dans la continuité des efforts engagés pour affirmer la souveraineté et l'indépendance de notre pays en matière sanitaire, ce PLFSS mettra en œuvre la feuille de route visant à lutter contre les pénuries de produits de santé.

Nous proposons un budget d'investissement dans l'avenir en accompagnant les familles, de la petite enfance au grand âge, en passant par la pleine inclusion des personnes en situation de handicap à notre société

Il nous faut pour cela poursuivre l'accompagnement de notre transition démographique et la participation de tous à notre modèle de solidarité, un défi que ce PLFSS nous permettra de relever collectivement en renforçant également l'efficacité des moyens publics en faveur des familles et de l'autonomie.

Les moyens et les objectifs du service public de la petite enfance seront confortés et il entrera dans une dynamique nouvelle au 1^{er} janvier 2025 en partenariat avec les communes, pour que chaque parent parvienne à concilier ses différents temps de vie et chaque enfant bénéficie d'un cadre protecteur et de qualité. Nous serons également aux côtés des familles monoparentales en renforçant les aides financières dédiées.

Cette ambition de fraternité s'appliquera aux personnes en situation de handicap avec une accélération du déploiement des 50 000 nouvelles solutions, orientées vers le milieu ordinaire, pour que chacune et chacun bénéficie du soutien médico-social nécessaire dans sa vie de tous les jours.

Pour l'autonomie des personnes âgées enfin, nous poursuivrons la trajectoire de hausse des moyens accompagnant le vieillissement de la population et nous concrétiserons une réforme du financement des Ehpad pour apporter de premières réponses à des difficultés structurelles et fournir un niveau de soutien plus égal entre les territoires.

Nous proposons un budget d'action en faveur de l'emploi et du pouvoir d'achat

La lutte contre le « Smic à vie » est une priorité. Sur la base du rapport des économistes Antoine Bozio et Etienne Wassmer, le Gouvernement propose en ce sens une refonte progressive du dispositif d'allègements généraux, afin de favoriser le dynamisme des bas salaires.

Nous souhaitons préserver le pouvoir d'achat des retraités. Les pensions resteront ainsi bien indexées sur l'inflation en 2025 ; à la suite de fortes revalorisations depuis 2022 et dans un contexte de faible inflation. Les minima sociaux resteront, eux, revalorisés selon le calendrier habituel.

Nous proposons un budget de lutte contre la fraude

Enfin, et c'est aussi une priorité majeure du Gouvernement, nous ne transigerons pas sur la lutte contre la fraude. C'est une question d'équité, de justice et de solidarité. Nous poursuivrons le déploiement d'ici à 2027 de 1000 agents supplémentaires sur la lutte contre les fraudes sociales. Comme l'a annoncé le Premier ministre, nous accélérons. Nous sécuriserons l'identification des détenteurs d'une Carte vitale et des bénéficiaires des prestations d'assurance maladie.

Geneviève Darrieussecq, Ministre de la Santé
et de l'Accès aux soins

Paul Christophe, Ministre des Solidarités, de l'Autonomie
et de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Astrid Panosyan-Bouvet, Ministre du Travail et de l'Emploi

Laurent Saint-Martin, Ministre auprès du Premier ministre,
chargé du Budget et des Comptes publics



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Une dépense maîtrisée,
un effort juste,
une France souveraine.**

PLF et PLFSS 2025

Un nécessaire effort de redressement des comptes publics

En l'absence de mesures, le déficit public aurait atteint environ 7 % du PIB en 2025. Cette tendance défavorable résulte notamment de recettes de prélèvements obligatoires significativement moins dynamiques que l'activité, de la hausse de la charge de la dette en lien avec la remontée des taux d'intérêt, des dépenses de prestations vieillesse en nette hausse en raison de leur revalorisation sur l'inflation passée, des dépenses de santé et de prestations vieillesse en hausse structurelle en raison du vieillissement démographique, et de dépenses dynamiques des différentes administrations, souvent liées aux investissements s'agissant des collectivités locales. **Le Gouvernement a donc décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025**, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1% en 2024. L'ensemble de ces mesures représente au total un effort de 60 milliards d'euros, soit 2 points de PIB (cf. tableau annexé).

Cet effort significatif de redressement dès 2025 a vocation à permettre une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029 comme s'y est engagé le Gouvernement. Ainsi, la France préserve des marges de manœuvre pour faire face aux prochaines crises, et maintient la crédibilité de sa signature, enjeu de souveraineté majeur. Elle respecte par ailleurs les nouvelles règles européennes, entrées en vigueur le 30 avril 2024. Cette trajectoire sera présentée dans le cadre du plan budgétaire et structurel national de moyen terme 2025-2028 que la France transmettra au Parlement français mi-octobre, puis à la Commission européenne avant le 31 octobre.

Un effort partagé et juste, portant aux deux tiers sur la dépense

Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France contre moins de 50% en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale. Avec les économies proposées par le Gouvernement, en volume et hors charge d'intérêt de la dette, les dépenses de l'Etat et de ses opérateurs baisseraient de -1,1%, les dépenses des collectivités locales seraient stables (+0%) et les dépenses de sécurité sociale progresseraient de 0,6%.

La participation de l'État au redressement des comptes publics sera accentuée, avec une économie de plus de 20 Md€ par rapport au tendancier, dont notamment 15 Md€ via la stabilisation en valeur des crédits par rapport au budget voté pour 2024 contenue dans les lettres-plafond signées par le Gouvernement précédent.

Des évolutions interviendront à l'initiative du Gouvernement au cours des débats parlementaires, pour traduire des ajustements souhaités par le Premier ministre, en cohérence avec le discours de politique générale (DPG). En matière fiscale, le prêt à taux zéro sera étendu sur tout le territoire pour les primo accédant afin de faciliter l'accès à la propriété. Le Gouvernement proposera de rehausser le budget consacré à la Justice, pour notamment sécuriser le calendrier de construction de nouvelles prisons, de l'Intérieur. Afin de préserver notre maillage territorial et continuer d'accompagner les territoires les plus fragiles, il sera proposé de rehausser en cours de débat les dotations versées à la Poste et l'ANRU ainsi que les crédits en faveur de la restauration de notre patrimoine. Le rendement de la mesure de réduction de loyer de solidarité sera maintenu en 2025 à son niveau de 2024 afin de soutenir la production de nouveaux logements. Pour amplifier la mobilisation en faveur de la santé mentale, grande cause nationale, une enveloppe supplémentaire sera également mobilisée, permettant de donner corps à de premières actions. L'impact budgétaire de ces mesures sera limité à 0,6 Md€.

Par ailleurs, le Gouvernement proposera par voie d'amendement un effort additionnel de 5 Md€. Ces économies seront réparties entre l'ensemble des ministères, tout en veillant à préserver les secteurs concernés par des lois de

programmation. Elles s'appuieront également sur des efforts de réorganisation et de modernisation des administrations, notamment le regroupement de structures ayant des activités proches, une simplification du fonctionnement de l'Etat et des normes. Les opérateurs de l'Etat seront également mis à contribution pour un montant d'économie de près de 1,5 Md€.

Des économies seront également réalisées par les administrations de sécurité sociale. Ainsi, l'évolution de l'ONDAM atteindra +2,8 %, une augmentation supérieure à l'inflation prévue à 1,8% et correspondant à une hausse de 9 Md€ des dépenses d'assurance maladie. Pour moderniser notre système de santé, protéger notre hôpital et soutenir les professionnels de santé, 3,5 Md€ de mesures nouvelles seront engagées. Dans le même temps, un effort d'économie sera conduit, notamment sur la fraude et sur l'efficacité des dépenses de santé, qui permettra de dégager près de 4 Md€ d'économies par rapport au tendanciel. Les pensions de retraites seront bien indexées sur l'inflation mais à compter de juillet, suite aux revalorisations exceptionnelles intervenues ces dernières années (notamment une revalorisation de plus de 5 % cette année, alors que l'inflation devrait être aux alentours de 2 %). L'indexation à la date attendue des autres prestations sociales et des minima vieillesse sera préservée afin de protéger les publics les plus fragiles. Des mesures seront également prises sur l'assurance chômage à la suite des négociations que le Gouvernement a proposé aux partenaires sociaux de reprendre, avec l'objectif de favoriser le retour à l'emploi. Enfin, le dispositif des allègements généraux sera revu, en s'inspirant des enseignements du rapport d'Antoine Bozio et Etienne Wasmer, afin de rendre plus attractives les augmentations de salaires et sortir les travailleurs les plus modestes des trappes à bas salaires.

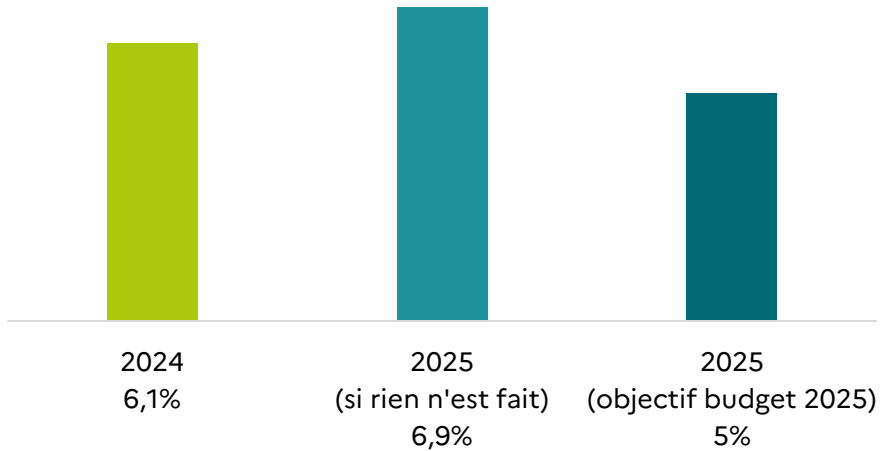
Les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Cette contribution passera par différentes mesures qui donneront lieu à des échanges avec les collectivités territoriales. Ces mesures permettront également une plus grande résilience des finances publiques des collectivités territoriales, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle. Un mécanisme de précaution pour les collectivités, ciblés sur les plus grandes collectivités, permettra une mise en réserve de fonds en 2025, et le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté.

Un tiers de l'effort portant sur les recettes : des mesures ciblées renforçant la justice fiscale, pour ne pas pénaliser la croissance et favoriser la transition écologique

Les mesures de recettes représentent environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Dans le cadre du partage de l'effort, une participation au redressement collectif sera demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques centaines d'entreprises sur 4,5 millions d'entreprises au total) et aux plus hauts revenus (plus de 500 000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple, soit moins de 0,3 % des ménages imposables). Ces mesures seront ciblées et exceptionnelles afin de ne pas pénaliser la compétitivité, l'investissement et la croissance. Elles se matérialiseront notamment par une contribution différentielle sur les plus hauts revenus, et un prélèvement temporaire sur les bénéfices des plus grandes entreprises. Ces mesures seront exceptionnelles et temporaires et visent à amorcer dès maintenant une forte dynamique réduction du déficit public. Des mesures complémentaires de nature structurelle, prioritairement en dépense, seront mises en œuvre, notamment par la poursuite du programme de revue de dépenses.

Ces mesures de justice fiscale seront complétées par une réduction des niches fiscales et sociales pour lutter contre les effets d'aubaine et améliorer l'efficacité de l'intervention publique. Certaines mesures fiscales auront également pour but de favoriser la transition écologique. A cette fin, le PLF 2025 portera des mesures de verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique et à une réduction du recours aux énergies carbonées.

Maîtrise du déficit tendancier



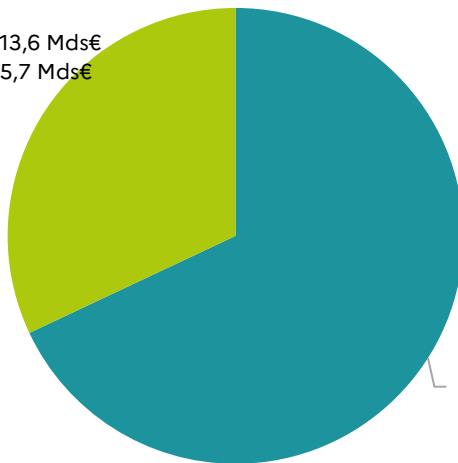
Construction de l'effort des 60Mds€

Hausses de recettes

32%

Recettes entreprises – 13,6 Mds€

Recettes particuliers – 5,7 Mds€



Moindres dépenses

68%

État – 21,5 Mds€

Protection sociale – 14,8 Mds€

Collectivités – 5 Mds€

Répartition des moindres dépenses

Collectivités

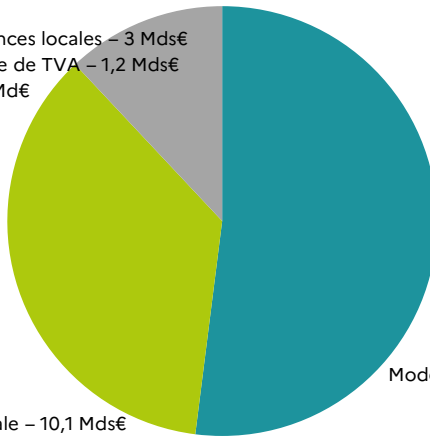
12%

Fonds de résilience des finances locales – 3 Mds€
Ecrêtement de la dynamique de TVA – 1,2 Mds€
Réduction du FCTVA – 0,8 Md€

Protection sociale

36%

Freinage de la dépense sociale – 10,1 Mds€
Réduction des dépenses socio-fiscales profitant aux entreprises – 4,7 Mds€

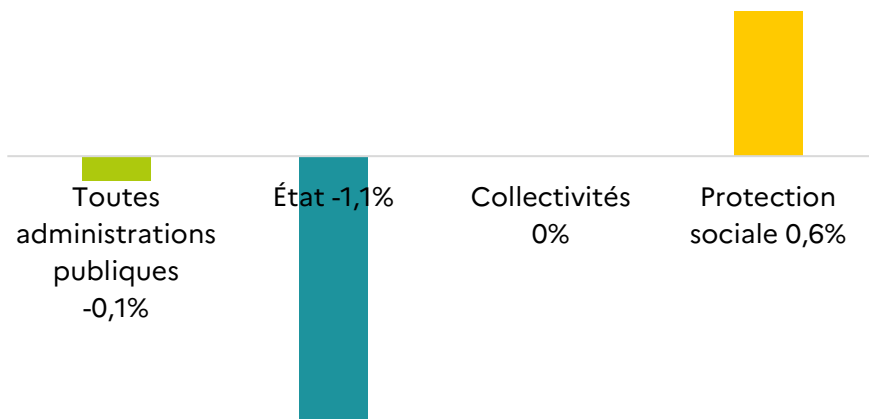


État

52%

Modération des dépenses par lettres plafonds – 15 Mds€
Modération des dépenses par voie d'amendement – 5 Mds€
Mesures complémentaires concernant les opérateurs – 1,5 Mds€

Taux d'évolution de la dépense publique en 2025 (hors charge de la dette et après prise en compte de l'inflation – en volume)



Total de l'effort par rapport au tendanciel (Md€) : 60,6

Moindres dépenses par rapport au tendanciel (Md€)	41,3
Moindres dépenses de l'Etat et de ses opérateurs par rapport au tendanciel	21,5
Modération des dépenses réalisée à l'occasion des lettres plafonds, par rapport au tendanciel	15
Politiques de l'emploi, dans un contexte de baisse du chômage (aides à l'apprentissage, France Compétences, contrats aidés, emplois francs)	2,1
Aide publique au développement (préserve une hausse de +1,8 Md€ par rapport à 2017)	1,3
Aides aux entreprises (lissage des engagements et des paiements France 2030, rationalisations de dispositifs)	2,4
Recalibrage des aides écologiques (au total les crédits de la mission Ecologie augmentent de +2,8 Md€)	1,9
<i>dont primes à l'achat de véhicules électriques, dans un contexte de hausse des parts de marché des véhicules électriques</i>	0,5
<i>dont MaPrimeRénov' (préserve +0,9 Md€ par rapport à 2023)</i>	1,0
<i>dont Fonds vert (niveau d'engagement de 1 Md€ en 2025)</i>	0,4
Application du « dispositif ressources mensuelles » à la prime d'activité	0,8
Effet du schéma d'emplois (-2200 ETP)	0,1
Réduction de dispositifs créés pour la relance et en réponse aux crises	0,3
Autres efforts d'optimisation, de gains de productivité et de lissage des dépenses (modération équivalente à environ 1 % des dépenses de l'Etat)	6,1
Mesures de modération et d'économie complémentaires sur la dépense de l'Etat (par amendement)	5
Mesures complémentaires de modération des dépenses des opérateurs	1,5
Rétablissement des comptes de la sécurité sociale	14,8
Mesures de freinage des dépenses sociales	10,1
Report au 1er juillet de l'indexation des retraites	3,6
Assurance-chômage	0,4
Freinage de la trajectoire ONDAM	3,8
<i>dont maîtrise des prix des produits de santé, et des volumes</i>	1,4
<i>dont ticket modérateur</i>	1,1
<i>dont optimisations des achats à l'hôpital</i>	0,7
<i>dont indemnités journalières (baisse du plafond)</i>	0,6
Réduction du déficit de la CNRACL (hausse de 4 points du taux de cotisation retraites, pour les collectivités et les hôpitaux)	2,3
Réduction de dépenses socio-fiscales profitant aux entreprises :	4,7
Reprofilage des allègements généraux (dans l'esprit du rapport Bozio-Wasmer)	4,0
Réduction de niches sociales	0,7
Modération des dépenses des collectivités locales (-0,2 pts de PIB)	5
Mécanisme de résilience des finances locales (environ 450 collectivités concernées)	3
Ecrêtement de la dynamique de TVA en 2025	1,2
Réduction du FCTVA	0,8
Part de l'effort de consolidation réalisé via un freinage des dépenses	68%

Hausse de recettes (Md€)	19,3
Recettes sur les entreprises	13,6
Mesures de mise à contribution des profits des entreprises	9,8
Contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (texte initial)	8
Taxe exceptionnelle due par les entreprises du fret maritime (texte initial)	0,5
Suspension de la baisse de la CVAE (texte initial)	1,1
Fiscalisation des rachats d'actions (texte initial)	0,2
Verdissement de la fiscalité	1,8
Malus automobile (texte initial)	0,3
Mesures par amendement (billets d'avion, énergies fossiles)	1,5
Dividende EDF	2
Part de l'effort de consolidation via les recettes sur les entreprises	22%
Fiscalité sur les particuliers	5,7
Mesures ciblées pour les particuliers	2,2
Contribution différentielle temporaire sur les très hauts revenus (texte initial)	2
Suppression de niche à l'IR sur les loueurs meublés (texte initial)	0,2
Fiscalité de l'énergie et fiscalité environnementale	3,5
Hausse des accises sur l'énergie (baisse de facture proche de 9% ; texte initial)	3
Mise en conformité de la TVA sur les chaudières à gaz (texte initial)	0,2
Réduction de l'avantage en nature pour les véhicules thermiques (réglementaire)	0,3
Part de l'effort de consolidation via la fiscalité des particuliers	9%



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025

10 octobre 2024

Sommaire

Préserver notre modèle de protection sociale par un budget de responsabilité	5
Contribuer au redressement des comptes publics en préservant le modèle français de protection sociale	5
Contribuer au redressement des finances publiques	6
Préserver la protection sociale des Français en garantissant sa soutenabilité financière	6
Confirmer les engagements, tout en poursuivant la mise en œuvre des chantiers structurels	7
Engager une trajectoire de redressement du solde de la sécurité sociale .	7
Maîtriser la progression de l’objectif national d’assurance-maladie.....	8
Maîtrise la dynamique des prestations de retraite	8
Renforcer l’exigence portée à l’efficience de la dépense publique en maîtrisant les niches sociales	9
Poursuivre l’effort de lutte contre la fraude	9
Évolution des principaux agrégats macroéconomiques sous-jacents au PLFSS .	10
Dépenses par branches des régimes obligatoires de base et du FSV 2020-2027 (en Md€), à périmètre courant.....	11
Recettes par branches des régimes obligatoires de base et du FSV 2020-2027 (en Md€).....	11
Soldes par branches des régimes obligatoires de base et du FSV 2020-2027 (en Md€).....	11
Conforter et assurer le financement des priorités en matière de santé et d’accès aux soins	12
Poursuivre la dynamique sur le renforcement de l’accès aux soins.....	12
Renforcer les soins palliatifs grâce à la mise en place effective d’une nouvelle stratégie pour les dix années à venir	12
Améliorer la prise en charge des problèmes de santé mentale, déclarée grande cause nationale.....	13
Poursuivre la stratégie de développement de la prévention pour améliorer la santé de tous.....	14
Agir en faveur de l’hôpital et de l’accès aux médicaments et produits de santé.....	14
Conforter les mesures en faveur des soins critiques.....	14

Faciliter la gestion des ressources humaines dans les établissements	14
Poursuivre la lutte contre les pénuries des produits de santé	14
Mobiliser l'ensemble des acteurs dans la recherche de plus d'efficacité et de pertinence du système de soins	15
Permettre aux différents acteurs de notre système de santé d'être moteurs dans la démarche d'amélioration de la trajectoire des finances publiques.....	15
Simplifier le mode de calcul de la clause de sauvegarde pour le secteur des médicaments.....	16
Conforter et concrétiser le nouveau service public de la petite enfance pour faciliter l'accès des familles aux modes d'accueil du jeune enfant	17
Impulser une nouvelle dynamique partenariale de déploiement du service public de la petite enfance	17
Concrétiser le soutien aux familles monoparentales et aux familles modestes en renforçant les aides financières dédiées à la garde d'enfant	18
Poursuivre notre adaptation aux évolutions démographiques et amplifier les engagements pour le soutien à l'autonomie et l'inclusion de tous	19
Amplifier le déploiement des 50 000 solutions pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap partout sur le territoire.....	19
Répondre aux difficultés financières des Ehpad tout en améliorant et diversifiant l'offre de lieux de vie pour les personnes âgées en perte d'autonomie.....	20
Agir en faveur de l'augmentation des bas salaires	22
Lutter contre les trappes à bas salaires en révisant les allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires.....	22
Poursuivre l'effort de pérennisation de notre système de retraites par répartition.	23
Décaler la date de revalorisation des pensions.....	23
Équilibrer les comptes de la CNRACL	23
Renforcer le financement et les droits à retraites des travailleurs non-salariés.	24
Mettre en œuvre les engagements en faveur des agriculteurs.....	25
Respecter pleinement le dialogue social en transposant l'accord national interprofessionnel du 15 mai 2023 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT-MP).	25

Préserver notre modèle de protection sociale par un budget de responsabilité

La sécurité sociale, qui représente près de la moitié de la dépense publique (795 Md€ en 2025, dont 662 Md€ sur le champ de la loi de financement de la sécurité sociale), prendra nécessairement sa part dans l'effort de redressement des finances publiques entrepris pour ramener le déficit de 6,1 % en 2024 à 5,0 % en 2025.

Toutefois, cet effort sera contenu afin de préserver la qualité du système de protection sociale.

Alors que les crédits budgétaires du budget général, sur le périmètre des dépenses de l'État, baisseront, les dépenses de la sécurité sociale progresseront au total de 18 Md€ par rapport à la base 2024 rectifiée (+ 2,8 % et + 2,7 % à périmètre constant) en 2025, après une hausse inédite – y compris pendant la crise sanitaire – de + 33 Md€ (+ 5,3%) en 2024. Elles s'établiront ainsi à 662 Md€, en hausse de 30% (+ 152 Md€) par rapport à 2019.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) reflète la priorité accordée à la préservation et au renforcement de notre système de protection sociale : par rapport à la LFSS 2024, **9 Md€ supplémentaires seront consacrés à l'assurance-maladie en 2025** (+ 3,5%, soit +2,8% et + 7 Md€ par rapport à la base 2024 rectifiée), **7 Md€ aux pensions et aux prestations liées au risque « vieillesse »** (+ 2,2 %), **1 Md€ à la prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles** (+ 6,3 %), **2 Md€ à la famille** (+ 2,9% par rapport à la LFSS et + 3,1 % par rapport à la base rectifiée) et **2 Md€ à l'autonomie** (+ 6 % et + 4,6% à périmètre constant compte tenu d'une mesure de périmètre entrante).

Cette évolution en 2025 est près de deux fois plus importante que celle qui avait été observée en 2019. Les régimes obligatoires de base et le fonds de solidarité vieillesse (FSV) représenteront l'année prochaine l'équivalent de 22% du produit intérieur brut, en hausse d'un point par rapport à 2019.

Contribuer au redressement des comptes publics en préservant le modèle français de protection sociale

Notre système a tenu son rôle d'amortisseur économique et social face à la crise de la Covid-19 en 2020 : **les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire et l'évolution des recettes du régime liée à la récession qui a suivi ont conduit à une dégradation sans précédent du solde des régimes obligatoires de base.** Le solde de l'année 2020 a atteint ainsi un point bas à -39,7 Md€. Il s'est amélioré en 2021, atteignant -24,3 Md€, puis -19,7 Md€ en 2022, et enfin -10,8 Md€ en 2023, grâce à la reprise progressive de l'activité économique et à la quasi-disparition des coûts associés à la Covid-19 et malgré la poussée inflationniste des dernières années.

Une grande partie des dépenses engagées durant la crise sanitaire ont été pérennisées pour renforcer notre système de protection sociale : le Ségur de la santé et ses différentes suites occasionnent plus de 13 Md€ de dépenses dans le champ de la sécurité sociale, du fait des revalorisations salariales dans les établissements sanitaires et médico-sociaux (environ 11 Md€/an) mais également

du volet « investissement » du Ségur et des marges supplémentaires en termes d'investissement permises par la loi organique d'août 2020 organisant une reprise de dette des établissements par la caisse d'amortissement de la dette sociale (enveloppe pluriannuelle totale de 19 Md€ sur dix ans).

En 2024, le contexte économique a affecté les finances sociales à double titre. D'une part, l'inflation a contribué à une augmentation significative des dépenses en raison de l'indexation des prestations, notamment avec la revalorisation de 5,3% des pensions intervenue au 1^{er} janvier. D'autre part, la progression de la masse salariale, sur laquelle s'appuie l'essentiel des cotisations sociales et la grande majorité des recettes, ralentirait à 3,2 %, conduisant à une dynamique moins favorable que les années précédentes. Le déficit des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale relevant du champ des LFSS devrait ainsi s'établir à 18 Md€ en 2024, après un déficit de 10,8 Md€ en 2023.

En 2025, l'inflation devrait revenir à son niveau tendanciel, autour de 1,8 %. En parallèle, la croissance resterait modérée, à 1,1 % comme en 2024, et la masse salariale du secteur privé connaîtrait une progression limitée à 2,8 %.

C'est dans ce contexte économique normalisé, et alors qu'un effort de 60 Md€ doit être documenté, sur l'ensemble du champ de l'action publique, pour ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025, que ce PLFSS s'inscrit, avec plusieurs objectifs.

Contribuer au redressement des finances publiques

Le premier objectif est de **contribuer au redressement des finances publiques**. Le Gouvernement s'engage à ramener le déficit public sous le seuil des 3 % du PIB d'ici 2029, afin de rétablir les finances publiques et d'être en capacité de faire face aux prochaines crises. Toutes les administrations publiques doivent participer à cet effort, y compris la sécurité sociale qui, représentant désormais 46 % de la dépense publique totale, doit jouer un rôle dans cette ambition collective. **Cet effort devra être juste, proportionné et acceptable, en gardant comme objectif de ne casser ni la croissance, ni l'emploi.**

Préserver la protection sociale des Français en garantissant sa soutenabilité financière

Le deuxième objectif est de **préserver la protection sociale des Français en garantissant sa soutenabilité financière, conformément au principe de solidarité intergénérationnelle**. Une protection sociale insuffisamment financée et non inscrite dans une trajectoire durable d'équilibre budgétaire est en effet en danger. Pour pérenniser notre modèle, des mesures de maîtrise de la dépense sont nécessaires, après plusieurs années de crise ayant justifié un soutien massif et donc d'importants déficits. Aujourd'hui, et alors que l'essentiel des crises est derrière nous, notre système de protection sociale doit relever de nombreux défis, notamment le vieillissement de la population, qui pèse sur l'équilibre des comptes de la Sécurité sociale. Les réformes structurelles, comme celle des retraites en 2023, produisent des effets financiers significatifs, tant en recettes qu'en dépense (près de 4 Md€ d'amélioration du solde de l'ensemble des régimes de retraite), mais progressifs, et des efforts supplémentaires sont encore nécessaires aujourd'hui pour résorber le déficit de la sécurité sociale.

Confirmer les engagements, tout en poursuivant la mise en œuvre des chantiers structurels

Le troisième et dernier objectif est à la fois de **confirmer les engagements précédents et de conduire à bon terme les chantiers structurels** permettant d'améliorer l'efficacité de nos systèmes de protection sociale et de soins.

Ce PLFSS entérine par exemple **les engagements conventionnels signés avec les professionnels de santé**, dont la nouvelle convention médicale signée en juin 2024, pour un impact financier de 1 Md€ en 2025 et 1,6 Md€ à l'horizon 2027, soit 2,3 Md€ en tenant compte des revalorisations consécutives au règlement arbitral de 2023.

Il intègre les mesures votées lors de la réforme des retraites de 2023 concernant notamment les mesures d'accompagnement en matière de départs anticipés et de revalorisations des petites pensions, mais également en matière de prévention de l'usure professionnelle, pour un impact financier de plus de 2 Md€ à horizon 2025.

Il inscrit aussi, dans le domaine des politiques familiales, la réforme du service public de la petite enfance ainsi que celle du **complément de mode de garde**, pour un impact financier de 0,6 Md€ à terme.

Il traduit, en outre, la **poursuite de la montée en charge des trajectoires ambitieuses de recrutement et de créations de places** annoncées dans le champ du grand âge et du handicap ainsi, plus globalement, que l'accompagnement des réformes engagées dans le champ de la branche Autonomie, dont les dépenses ont progressé de moitié depuis la crise sanitaire (environ + 14 Md€ entre 2019 et 2025 à périmètre constant), pour un impact financier de 2,4 Md€ (1,8 Md€ à périmètre constant) en 2025.

Il confirme, enfin, les mesures de soutien au secteur agricole annoncées en début d'année, en vue notamment d'alléger les charges sociales qui pèsent sur les jeunes exploitations et pour le recrutement de travailleurs saisonniers.

Engager une trajectoire de redressement du solde de la sécurité sociale

Ainsi, en 2025, en respectant ces objectifs et en prenant en compte les mesures présentées dans ce PLFSS, **le solde se rétablirait progressivement et atteindrait -16 Md€ en 2025, contre -18 Md€ en 2024**. Les dépenses progresseraient à un rythme limité à 2,8% tandis que les recettes croîtraient de 3,2%. Ce budget marque donc une première étape dans un redressement qui devra se poursuivre au cours des années à venir afin de préserver durablement notre modèle social, sans alourdir la dette sociale pour les générations suivantes.

Ce PLFSS est **donc un texte de responsabilité, de sérieux et d'ambition**. Il s'appuie sur un effort de la part des administrations de sécurité sociale mais qui reste

moins important que celui demandé à l'État et aux collectivités territoriales¹. Il prend en compte l'augmentation des besoins, en ligne avec le dynamisme démographique, et les priorités gouvernementales, notamment concernant le handicap et la meilleure prise en charge des seniors. L'effort est ainsi réparti entre les différentes branches de la sécurité sociale, toutes mobilisées mais dans des proportions différentes.

Maîtriser la progression de l'objectif national d'assurance-maladie

À titre d'exemple, **l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) progressera de 2,8%, soit un point au-dessus de l'inflation, pour atteindre près de 264 Md€,** soit (à périmètre constant) une hausse de 60 Md€ par rapport à 2019 et de 7 Md€ par rapport à son niveau rectifié pour 2024 (+ 9 Md€, à périmètre courant, par rapport au niveau voté en LFSS 2024). Cette augmentation prend en compte les effets des engagements conventionnels pris par l'assurance-maladie (dont notamment la nouvelle convention médicale signée en juin 2024), qui impactent les dépenses de soins de ville, ainsi que des stratégies pluriannuelles déployées dans le champ du handicap, de la prise en charge de la perte d'autonomie ou encore des soins palliatifs, qui seront préservés.

Cette **modération des dépenses sera notamment obtenue grâce à plusieurs mesures** parmi lesquelles le relèvement du ticket modérateur sur les médecins et sage-femmes (1,1 Md€), la baisse du plafond de prise en charge des indemnités journalières (0,6 Md€), les plans de maîtrise du prix des produits de santé (1,2 Md€) et de sobriété des usages (0,4 Md€), mais aussi des mesures d'efficience du système de santé et de la lutte contre la fraude : 0,7 Md€ au titre de l'optimisation des achats à l'hôpital et dans les établissements médico-sociaux, 0,3 Md€ dans le champ de la biologie, de la radiologie et de l'imagerie médicale, 0,3 Md€ dans le champ de la régulation des soins de ville et des dépenses liées au covid et 0,9 Md€ au titre de la maîtrise médicalisée et de la lutte contre la fraude. Par ailleurs, le relèvement des franchises et participations forfaitaires, qui était entré en vigueur en cours d'année 2024, continuera à monter en charge (0,3 Md€ supplémentaires).

Maîtrise la dynamique des prestations de retraite

Le redressement de la trajectoire s'appuie aussi sur un effort sur la dynamique des prestations de retraite. Les pensions de retraite de base seront toujours indexées sur l'inflation mais la date de revalorisation sera décalée du 1er janvier au 1^{er} juillet à compter de 2025. Ce décalage permettra une économie nette de près de 4 Md€. Pour rappel, la revalorisation des retraites de base en 2024 avait coûté près de 14 Md€. Ce décalage n'inclut pas le minimum vieillesse (ASPA et ASV), qui conserveront leurs règles habituelles de revalorisation et n'affectera pas ainsi les retraités les plus modestes.

En parallèle, le relèvement de 4 points par an du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la caisse nationale de retraite des agents

¹ + 2,8% sur le champ du PLFSS et + 2,3% sur le champ des administrations de la sécurité sociale intégrant la Cades, l'Unédic et les organismes complémentaires en valeur, contre + 2,1% pour l'ensemble des administrations publiques.

des collectivités locales (CNRACL) permettra d’amorcer le redressement de ce régime structurellement déficitaire et apportera 2,3 Md€ de recettes supplémentaires pour la branche vieillesse.

Renforcer l’exigence portée à l’efficience de la dépense publique en maîtrisant les niches sociales

Le rétablissement des comptes sociaux passera également par une **exigence toujours plus accrue vis-à-vis de la qualité et l’efficience de la dépense publique**. Des réformes seront engagées, s’appuyant notamment sur les revues de dépense publique engagées par les précédents gouvernements, pour identifier des dépenses sous-optimales par rapport à l’objectif poursuivi et corriger ce qui doit l’être. Le Gouvernement s’inspirera également des travaux de MM. Antoine Bozio et Étienne Wasmer, qui ont remis un rapport au Premier ministre sur ce sujet, pour refondre notre système d’allègements généraux de cotisations, dont le coût atteignait environ 75 Md€ en 2023 après avoir progressé de près d’un tiers depuis 2021, pour le rendre à la fois plus efficient (économie de 4 Md€) et renforcer la dynamique salariale au-dessus du Smic.

Cette refonte s’accompagne également, en cohérence avec les baisses de dépenses prévues pour ces dispositifs dans le projet de loi de finances, d’un recentrage des dépenses socio-fiscales ciblées sur certains secteurs ou zones géographiques. Elle ira de pair avec une rationalisation plus globale de certaines niches sociales, pour rendre notre système social plus efficient, plus lisible et plus juste (réintégration de la prime de partage de la valeur dans l’assiette des allègements généraux pour 600 M€, révision du barème des avantages en nature sur les véhicules pour le rendre moins incitatifs aux véhicules thermiques pour 300 M€).

Poursuivre l’effort de lutte contre la fraude

Cet effort ne peut être envisagé qu’à condition de poursuivre les mesures engagées en vue de renforcer la lutte contre la fraude, dans la continuité des conventions d’objectifs et de gestion signées avec les caisses du régime général, qui ont conduit à **renforcer considérablement les moyens consacrés à la lutte contre la fraude sociale** : le déploiement de 1000 agents supplémentaires sur la lutte contre les fraudes sociales sur la période 2023-27, soit une augmentation de 20% des effectifs dédiés par rapport à 2022, la formation de 450 cyber-enquêteurs dotés de prérogatives de police judiciaire ; un plan de modernisation des systèmes d’information doté de 1 Md€ de crédits d’investissement.

Cette trajectoire portera aussi bien sur la fraude aux cotisations sociales, pour laquelle les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d’allocations familiales (URSSAF) et la mutuelle sociale agricole (MSA) doivent atteindre une cible de 5,5 Md€ de redressements cumulés sur la période 2023-2027 (contre 800 M€ redressés en 2022), que sur la fraude aux prestations sociales. La cible fixée à l’assurance-maladie pour la période 2024-2027 s’élève ainsi à 2,4 Md€ de fraudes détectées, en intensifiant notamment la lutte contre les surfacturations des professionnels et les dérives des centres de santé. En parallèle, l’identification des bénéficiaires de prestations d’assurance-maladie continuera à être sécurisée au travers, notamment, du déploiement conjugué de l’application Carte vitale et de France Identité.

Tableau : Détail par sous-objectif

<i>% de progression par rapport à l'Ondam rectifié 2024* et à périmètre constant</i>	Taux d'évolution des sous-Ondam
ONDAM Total	2,8 %
Dépenses de soins de ville	2,0 %
Dépenses relatives aux établissements de santé	3,1 %
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes âgées	6 %
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées	3,3 %
Dépenses relatives au fonds d'intervention régional et au soutien national à l'investissement	-0,5 %
Autres prises en charge	10,2 %

* Soit 256,1 Md€ à périmètre courant

Évolution des principaux agrégats macroéconomiques sous-jacents au PLFSS

Solde (Md€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IPC hors-tabac	0,9%	0,2%	1,6%	5,3%	4,8%	2,0%	1,8%
Progression du PIB (volume)	2,0%	-7,4%	6,9%	2,6%	0,9%	1,1%	1,1%
Progression de l'Ondam (constant) *	2,7%	9,5%	9,4%	3,0%	0,2%	3,3%	2,8%
Ondam, périmètre courant (Md€)	200,3	219,4	240,1	247,2	247,8	256,1	263,9
Ondam, en % du PIB	8,2%	9,3%	9,5%	9,1%	8,8%	8,8%	8,8%

* L'Ondam 2025 intègre une mesure de périmètre entrante à hauteur de 0,6 Md€ au titre de la fusion des sections "soins" et "dépendance"

Dépenses par branches des régimes obligatoires de base et du FSV 2020-2027 (en Md€), à périmètre courant

Dépenses (Md€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025*
Maladie	218,1	240,3	235,4	242,2	243,9	253,6	260,8
AT-MP	13,6	13,6	13,9	16,2	15,4	16,0	17,0
Vieillesse	241,3	246,1	250,5	263,3	275,1	293,7	300,2
Famille	49,9	50,0	48,9	51,4	55,7	57,9	59,7
Autonomie	-	-	32,6	35,2	37,6	40,0	42,4
FSV	18,8	19,1	19,3	19,5	19,3	20,6	21,3
ROBSS + FSV	509,7	536,9	567,3	592,1	610,7	643,4	661,5

* Préviation

Recettes par branches des régimes obligatoires de base et du FSV 2020-2027 (en Md€)

Recettes (Md€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025*
Maladie	216,6	209,8	209,4	221,2	232,8	239,0	247,4
AT-MP	14,7	13,5	15,1	14,5	16,8	16,7	17,1
Vieillesse	240,0	241,2	249,4	259,4	272,5	287,4	297,1
Famille	51,4	48,2	51,8	53,3	56,8	58,3	59,7
Autonomie	-	-	32,8	35,4	37,0	40,9	42,0
FSV	17,2	16,7	17,7	20,3	20,4	21,4	22,0
ROBSS + FSV	508,0	497,2	543,0	572,5	600,0	625,3	645,4

* Préviation

Soldes par branches des régimes obligatoires de base et du FSV 2020-2027 (en Md€)

Solde (Md€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025*
Maladie	-1,5	-30,5	-26,1	-21,0	-11,1	-14,6	-13,4
AT-MP	1,1	-0,1	1,3	1,7	1,4	0,7	0,2
Vieillesse	-1,3	-4,9	-1,1	-3,9	-2,6	-6,3	-3,1
Famille	1,5	-1,8	2,9	1,9	1,0	0,4	0,0
Autonomie	-	-	0,3	0,2	-0,6	0,9	-0,4
FSV	-1,6	-2,5	-1,5	1,3	1,1	0,8	0,7
ROBSS + FSV	-1,7	-39,7	-24,3	-19,7	-10,8	-18,0	-16,0

* Préviation

Conforter et assurer le financement des priorités en matière de santé et d'accès aux soins

Poursuivre la dynamique sur le renforcement de l'accès aux soins

Afin de garantir l'effectivité de l'accès aux soins, l'accent est mis sur une action autour de cinq priorités : améliorer l'organisation du système de santé, assurer le financement de celui-ci, renforcer nos politiques en matière de psychiatrie et santé mentale, travailler à l'attractivité des métiers et accompagner les innovations.

Tout d'abord, **l'amélioration de l'organisation du système de santé** passera par un renforcement du rôle du médecin traitant grâce à l'augmentation de la consultation à 30 € dès le mois de décembre 2024. De même, le suivi de l'enfant sera amélioré grâce à une évolution du calendrier des examens obligatoires et une refonte du carnet de santé. S'agissant des soins non programmés, l'accroissement des moyens du service d'accès aux soins (SAS) permettra une meilleure prise en charge. En outre, une attention particulière sera apportée aux financements alloués aux transports aériens urgents de malades, principalement les HéliSMURs.

Ensuite, **l'attractivité des métiers** passera par celle des lieux d'exercice des professionnels. Les maisons de santé pluriprofessionnelles seront à nouveau développées en 2025. Elles permettent aux médecins de ne pas être isolés et aux patients d'accéder à une équipe de soins de proximité regroupée en un même lieu.

Enfin, **la stratégie de l'« aller-vers » sera poursuivie en direction des populations des territoires sous-denses via une stratégie de soins itinérante** (notamment grâce au développement de la télé-médecine ou encore au développement des « médicobus ») et de celle des publics précaires, les plus éloignés du soin. Les moyens alloués aux centres de santé participative expérimentaux situés dans ou à proximité des quartiers prioritaire de la ville (QPV) seront augmentés.

Renforcer les soins palliatifs grâce à la mise en place effective d'une nouvelle stratégie pour les dix années à venir

Le PLFSS 2025 permettra de consacrer 100 M€ aux soins palliatifs, première étape de la concrétisation de la stratégie décennale en faveur des soins palliatifs. En particulier, des crédits seront destinés à améliorer l'offre de soins palliatifs sur tout le territoire et pour toutes les catégories de patients. Parmi les principaux dispositifs figurent :

- ✚ la **création d'une unité de soins palliatifs pédiatriques** par région d'ici 2034 ;
- ✚ **l'accès à une unité de soins palliatifs assuré** sur tout le territoire d'ici la fin de l'année 2025 ;
- ✚ le **développement d'équipes mobiles de soins palliatifs** ;
- ✚ la **mise en place d'équipes rapides d'intervention** en hospitalisation à domicile.

Une **action résolue en faveur de l'augmentation des capacités d'enseignement** sera également conduite afin d'améliorer l'appropriation de la démarche palliative par l'ensemble des professionnels de santé concernés. Le nombre de professionnels hospitalo-universitaires sera en conséquence augmenté en 2025, à hauteur de 10 titulaires et 10 contractuels.

Améliorer la prise en charge des problèmes de santé mentale, déclarée grande cause nationale

Dans le cadre de l'Ondam 2025 l'offre destinée à des publics spécifiques sera améliorée.

Sera facilité le recours à une prise en charge par des psychologues conventionnés grâce à une **évolution du dispositif MonSoutienPsy avec la fin de l'adressage préalable** et donc un accès direct pour les patients. De même, le tarif des séances sera revalorisé (porté à 50 € depuis le 24 juin 2024) et une augmentation du nombre de séances sera prise en charge lors d'une année civile (de 8 à 12). De plus, certaines spécialités médicales (pédiatres et psychiatres) seront revalorisées dans le cadre de la convention médicale

Par ailleurs, s'agissant des mineurs, ils bénéficieront du **dispositif de prévention du suicide (VIGILANS)** auparavant destiné uniquement aux adultes.

S'agissant des personnes précaires, plus éloignées des soins, surtout de psychiatrie, ils seront bénéficiaires du **renforcement des équipes mobiles précarité-psychiatrie**. Des crédits seront fléchés pour recruter des coordonnateurs, centraux pour le bon fonctionnement de ces équipes et in fine, pour l'accès aux soins psychiatrique de ces populations.

En outre, la réponse pré-hospitalière des personnes nécessitant des soins psychiatriques sera améliorée. Des **filières psychiatriques seront en conséquence développées dans les services d'accès aux soins (SAS)**. 33 départements seront couverts par ce dispositif l'an prochain.

Enfin, pour que les pratiques répondent effectivement aux besoins et aux attentes des patients, le **fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (FIOP)** sera abondé pour financer de nouveaux projets en 2025 visant à encourager les prises en charges innovantes.

Poursuivre la stratégie de développement de la prévention pour améliorer la santé de tous

Au vu des défis démographiques et climatiques auxquels doit faire face le système de santé, l'investissement en matière de prévention doit permettre de limiter l'apparition des maladies et préserver en conséquence le système de santé en évitant sa saturation.

En 2025, cet investissement se traduira d'une part par la généralisation de « Mon Bilan Prévention » pour 21 millions de nos concitoyens, avec quatre temps dédiés à la prévention aux âges clé de la vie.

D'autre part, la **campagne de vaccination contre les infections au papillomavirus en collège pour les élèves de 5^{ème} sera reconduite** en 2025 grâce à la mobilisation de 75 M€ en 2025.

Enfin, **les dépenses des agences régionales de santé (ARS) financées par le fonds d'intervention régional liées à la mise en œuvre des politiques de prévention** seront augmentées de plus de 10 % par rapport à la LFSS 2024 afin d'assurer l'accompagnement des acteurs sur le territoire, notamment sur ces mesures.

Agir en faveur de l'hôpital et de l'accès aux médicaments et produits de santé

Conforter les mesures en faveur des soins critiques

La crise du Covid a montré combien l'activité de soins critiques, qui couvre la « réanimation » et les soins intensifs, occupe une place centrale dans l'offre de soins. Une réforme de cette activité a été menée en 2022. Elle doit garantir une meilleure répartition de cette activité sur le territoire ainsi qu'une hausse des exigences en matière de qualité et de sécurité des soins.

L'activité de soins critiques sera ainsi soutenue. Il sera tenu compte des nouveaux ratios de personnels prévus par la réforme, qui assureront une prise en charge optimale des patients.

Faciliter la gestion des ressources humaines dans les établissements

Le plafonnement du montant des rémunérations versées par les établissements publics sanitaires et médico-sociaux aux professionnels de santé non-médicaux intérimaires permettra **d'éviter les comportements de type « mercenaires » qui déstabilisent les collectifs de travail et pèsent sur les ressources des hôpitaux.** Cette mesure consiste à étendre le dispositif déjà prévu pour les personnels médicaux aux autres professions de santé, et en particulier aux infirmiers et infirmiers spécialisés ainsi qu'aux aides-soignants.

Poursuivre la lutte contre les pénuries des produits de santé

Afin de garantir la disponibilité des médicaments tout en asseyant une stratégie de relocalisation industrielle de certaines molécules essentielles, **une**

feuille de route ambitieuse a été arrêtée en février 2024 pour les trois années à venir.

Le PLFSS 2025 s'inscrit dans cette continuité. Il vient notamment compléter et renforcer **l'activation de leviers d'épargne déjà actés par le législateur**, en rendant le recours possible à la dispensation à l'unité et à l'obligation d'ordonnance conditionnelle pour certains médicaments soumis à une forte saisonnalité (comme les antibiotiques en hiver). Il permet également au pharmacien de remplacer un médicament par un autre en cas de risque de rupture.

Le PLFSS **prévoit par ailleurs la possibilité de recourir à un financement dérogatoire pour des dispositifs médicaux** utilisés en alternative à un dispositif médical en rupture d'approvisionnement.

Enfin, il **facilite le recours à des procédures d'achats publics français** et européens en articulant ces procédures avec le régime de droit commun.

Parce que l'accès aux médicaments et aux dispositifs médicaux est une préoccupation quotidienne des Français, le Gouvernement réitère par ces mesures son ambition en faveur d'une responsabilisation des acteurs et d'un partage d'une information fiable et transparente dans l'intérêt des patients.

Mobiliser l'ensemble des acteurs dans la recherche de plus d'efficacité et de pertinence du système de soins

Les dépenses de santé progressent beaucoup plus vite que la richesse nationale. Dans l'objectif d'assurer la soutenabilité de notre système de soins et dans le contexte budgétaire actuel, la recherche d'une meilleure maîtrise des dépenses continue d'être nécessaire.

Permettre aux différents acteurs de notre système de santé d'être moteurs dans la démarche d'amélioration de la trajectoire des finances publiques

Plusieurs mesures d'efficacité et de régulation sont portées dans ce PLFSS.

En premier lieu, pour renforcer le dialogue conventionnel et éviter les mesures unilatérales de baisses des tarifs, **ce PLFSS permet d'organiser la co-construction d'accords tarifaires entre l'assurance maladie et les représentants des professionnels de santé dans les domaines de l'imagerie et de la biologie**. En effet, ces deux secteurs sont plus financiarisés que d'autres champs de l'offre de soins, et ils se distinguent par une évolution dynamique des dépenses de remboursements. Les accords pluriannuels permettront de sécuriser les financements accordés à ces secteurs.

En second lieu, **ce PLFSS porte une mesure d'amélioration de l'efficacité des transports de patients, dans un contexte où la croissance des dépenses de transports remboursés** par l'Assurance Maladie. Une plus grande pertinence dans les prescriptions de transports sera recherchée de même qu'une harmonisation des tarifs entre les différents transporteurs pour un même trajet.

En troisième lieu, **ce PLFSS élargit un dispositif d'accompagnement des prescripteurs créé dans le précédent PLFSS**. Cet accompagnement permet de s'assurer a priori de la pertinence de certaines prescriptions. Ainsi, le prescripteur sera immédiatement informé si une prescription n'est pas conforme et elle ne pourra pas être remboursée.

Enfin, le PLFSS 2025 participe à assurer une meilleure pertinence dans la prise en charge des dispositifs médicaux attestant d'une utilisation effective par le patient, en conditionnant la prise en charge de dispositifs médicaux à la remontée de données. Par ailleurs, cette mesure contribue à la lutte contre les gaspillages et à la préservation de l'environnement en évitant la mise à disposition de consommables non utilisés ou non pertinents.

Simplifier le mode de calcul de la clause de sauvegarde pour le secteur des médicaments

En 2025, pour le secteur des médicaments, **le mécanisme de calcul de la clause de sauvegarde sera simplifié et clarifié**.

Pour mémoire, la clause de sauvegarde vise à réguler les dépenses attribuables aux produits de santé, en responsabilisant collectivement les entreprises sur le montant des dépenses que leur activité occasionne pour l'Assurance Maladie. Ainsi, dès lors que les dépenses en produits de santé de l'ensemble des laboratoires dépassent un montant fixé par la loi, une contribution est appelée auprès des entreprises du secteur. Cette contribution a donc la particularité de se déclencher à partir d'une assiette collective.

La mesure portée en 2025 s'appuie sur la réforme de l'assiette de calcul qui sera fondée sur des dépenses en montants remboursés, et non plus en chiffre d'affaires. Cette évolution permet notamment d'alléger les procédures administratives et de donner davantage de visibilité aux différents acteurs sur le calendrier d'appel de la clause de sauvegarde. Cette volonté de prévisibilité est également symbolisée par le montant de la clause de sauvegarde qui suit la dynamique des deux précédentes années.

Conforter et concrétiser le nouveau service public de la petite enfance pour faciliter l'accès des familles aux modes d'accueil du jeune enfant

Impulser une nouvelle dynamique partenariale de déploiement du service public de la petite enfance

Dans la lignée des travaux publics conduits depuis la commission des « 1 000 premiers jours », le soutien au développement des jeunes enfants et la réponse aux besoins de leurs parents est une priorité du Gouvernement. Si cette politique s'inscrit dans la continuité des réformes engagées ces dernières années pour résoudre les tensions d'accès à l'offre d'accueil, elle porte une avancée majeure avec la création d'un service public de la petite enfance (SPPE) au 1^{er} janvier 2025.

Le SPPE doit permettre d'accroître et diversifier l'offre à destination des familles pour mieux répondre à leurs besoins et leur faciliter l'accès à un mode d'accueil. En plus de cet accroissement quantitatif, dans le cadre d'un maillage territorial adapté, le SPPE doit également **garantir la qualité de l'accueil du jeune enfant et sa sécurité**.

La concrétisation du service public de la petite enfance en 2025 se fera **grâce à l'engagement des communes** dans le cadre de leurs nouvelles compétences d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des parents.

Les communes bénéficieront du soutien de la sécurité sociale et de l'État pour accompagner les familles ayant des enfants de moins de trois ans, planifier l'offre au regard des besoins et en soutenir la qualité.

En complément d'un nouvel accompagnement financier de l'État déployé en 2025 pour permettre aux communes d'impulser une nouvelle dynamique sur l'offre d'accueil, les engagements financiers pris dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) seront mis en œuvre.

Le Gouvernement poursuivra, en concertation avec les parlementaires et les partenaires institutionnels, les travaux nécessaires au meilleur usage des moyens publics au service des familles, *a fortiori* dans un cadre budgétaire contraint. Ces travaux contribueront également à la lutte contre toutes les formes de maltraitance et à une plus grande souplesse dans les solutions apportées aux familles pour accompagner le développement de leur enfant et permettre la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Concrétiser le soutien aux familles monoparentales et aux familles modestes en renforçant les aides financières dédiées à la garde d'enfant

Le Gouvernement porte une attention particulière aux familles monoparentales qui affrontent plus souvent des difficultés financières et de conciliation de leur vie privée et professionnelle.

À partir de 2025 et en accord avec les engagements pris, la branche famille financera l'entrée en vigueur d'une réforme du complément de libre-choix du mode de garde qui permettra aux familles monoparentales d'en bénéficier jusqu'aux 12 ans de l'enfant, contre six ans actuellement. Cet accès facilité à un mode de garde formel permettra aux parents qui élèvent seuls leurs enfants, le plus souvent des femmes, de concilier leurs différents temps de vie, de favoriser leur accès ou leur maintien dans l'emploi mais également de prendre des temps de répit bénéfiques à leur propre santé et à la qualité du lien parental.

Enfin, et afin de mettre fin aux inégalités entre les modes d'accueil et renforcer la liberté de choix des familles, la branche financera la réforme du mode de calcul du CMG « emploi direct » afin de rendre l'accueil par un assistant maternel aussi accessible financièrement que la crèche et d'harmoniser les restes à charge entre ces deux modes d'accueil.

Poursuivre notre adaptation aux évolutions démographiques et amplifier les engagements pour le soutien à l'autonomie et l'inclusion de tous

Le PLFSS 2025 prévoit de conforter et amplifier la trajectoire de hausse des moyens alloués par la sécurité sociale à l'autonomie, en soutenant deux chantiers prioritaires : le renforcement de l'attractivité des métiers et l'adaptation de l'offre médico-sociale aux besoins démographiques croissants et à l'inclusion de tous. Les dépenses de la branche autonomie progresseront ainsi de 2,4 Md€ (1,8 Md€ à périmètre courant) pour totaliser 42,4 Md€, soit une hausse de plus de 50 % par rapport aux moyens consacrés à cette politique en 2019, avant la création de la branche.

L'objectif global de dépenses pour les établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap (OGD) augmentera en particulier de 4,7 % à champ constant par rapport aux dépenses réalisées en 2024. Ces moyens permettront d'accélérer la trajectoire de déploiement des 50 000 solutions pour les personnes en situation de handicap, de renforcer l'offre de répit en accord avec la stratégie nationale 2023-2027 « Agir pour les aidants », de poursuivre le rythme de recrutement de nouveaux professionnels en EHPAD et de financer les surcoûts que représente, pour la sécurité sociale, l'expérimentation de la réforme du financement de ces établissements.

En accord avec la loi dite « Bien Vieillir » du 8 avril 2024, la branche autonomie amplifiera également son soutien au virage domiciliaire en déployant une nouvelle aide financière de 100 M€ pour permettre aux départements de soutenir la mobilité et le travail partenarial des aides à domicile sur leurs territoires.

Amplifier le déploiement des 50 000 solutions pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap partout sur le territoire

La dynamique impulsée par les Jeux paralympiques de Paris 2024 en faveur d'une société plus inclusive sera confortée par le Gouvernement, à travers un soutien volontariste des engagements de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023.

Cette dernière prévoyait en particulier d'agir résolument sur les tensions sur l'offre qui mettent en difficulté les personnes en situation de handicap et leurs aidants dans certains territoires. Un plan de création de 50 000 solutions d'ici 2030 pour **1,5 Md€** a ainsi été programmé au niveau de chaque région en 2024, avec **une attention particulière à l'émergence de nouvelles solutions d'accompagnement et de soins, plus modulaires et individualisées, au plus près des lieux de vie des enfants et adultes concernés (école, travail, etc.).**

Alors que le rythme annuel de déploiement prévu était d'environ 200 M€ par an, les concertations menées par les ARS en lien avec les conseils départementaux et

les associations sur le terrain permettront de déployer des solutions nouvelles dans une **enveloppe portée par ce PLFSS à 270 M€ supplémentaires en 2025**.

Cette accélération de la dynamique doit rendre possible, dès 2025, **le déploiement effectif de 15 000 solutions**.

A titre d'exemple, dès la rentrée 2024, un soutien médico-social renforcé des élèves en situation de handicap, au sein même de l'école, est proposé dans quatre départements : l'Aisne, la Côte-d'Or, l'Eure-et-Loir et le Var. Pour la rentrée scolaire 2025, dix départements supplémentaires amplifieront la démarche.

Par ailleurs, et conformément aux engagements du dernier Comité interministériel du handicap, **un fonds de transformation de l'offre pour 250 M€ d'ici 2027** permettra de financer les besoins d'appui en ingénierie, d'investissements immobiliers, de transformation numérique ou d'évolutions techniques pour accompagner les professionnels et renforcer l'attractivité des métiers.

Répondre aux difficultés financières des Ehpad tout en améliorant et diversifiant l'offre de lieux de vie pour les personnes âgées en perte d'autonomie

Comme souligné par de nombreux rapports, notamment parlementaires, et malgré une hausse importante des dotations des ARS ces dernières années, la proportion d'EHPAD en situation de déficit a augmenté et révèle des **difficultés structurelles** qui se sont conjuguées avec l'inflation récente :

- ✚ les taux d'occupation moyens n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant la crise sanitaire, posant la question de la diversification des activités et de la transformation de l'offre pour répondre aux aspirations des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- ✚ des disparités importantes dans les pratiques de tarification et les modalités de répartition des charges entre les financeurs n'ont pas toujours permis d'accompagner la hausse des prix et les revalorisations de salaire nécessaires à l'attractivité des métiers ;
- ✚ pour faire face aux difficultés de recrutement, certains territoires sont confrontés à un recours croissant et coûteux à l'intérim, et d'insuffisantes mises en commun des ressources par leurs EHPAD ne leur permet pas de répondre aux besoins de résidents nécessitant un accompagnement plus important.

Alors que le virage démographique va continuer à renforcer les besoins, particulièrement à partir de 2030, le **Gouvernement s'engage auprès des 7 500 EHPAD, de leurs 600 000 résidents et de leurs 390 000 professionnels à consolider leur situation financière, améliorer la qualité de l'offre et poursuivre les évolutions structurelles nécessaires**.

Les financements de la branche autonomie augmenteront ainsi en 2025 de manière à permettre le recrutement d'environ 6 500 professionnels supplémentaires en Ehpad, poursuivant et amplifiant le rythme pour l'atteinte de 50 000 ETP supplémentaires à horizon 2030. Ces effectifs permettront de

poursuivre la hausse du taux d'encadrement pour un temps accru en proximité des résidents et de meilleures conditions de travail.

Le PLFSS 2025 prévoit également les moyens nécessaires à **l'expérimentation d'une réforme de la tarification des Ehpad dans 23 départements candidats**. Ces Ehpad verront le financement de leurs dépenses d'entretien de l'autonomie assuré par la 5^{ème} branche de la sécurité sociale avec une convergence vers le haut des niveaux de tarification et une égalisation du reste à charge payé par les résidents sur ces prestations. Les moyens financiers et humains ainsi dégagés par les conseils départementaux permettront par ailleurs à ces derniers de renforcer leur soutien à la transformation des Ehpad en des lieux de « bien vivre » insérés sur leurs territoires et de poursuivre le maillage pertinent de l'offre de services d'aide à domicile.

La réforme de la tarification des Ehpad (article 21 du PLFSS)

Transformé en expérimentation à l'issu du processus parlementaire, l'article 79 de la LFSS 2024 prévoit que jusqu'à 20 départements candidats puissent réaliser une expérimentation de réforme du financement des Ehpad dans un objectif de simplification et d'égalisation du soutien à l'autonomie entre les territoires. 23 départements ont finalement fait acte de candidatures officiellement pour une entrée au 1^{er} janvier 2025. Convaincu de la pertinence de la fusion des sections soin et dépendance et de leur financement par l'ARS, le Gouvernement conforte l'engagement envers les 23 candidats et modifie la précédente loi de financement de la sécurité sociale pour relever le plafond du nombre de départements expérimentateurs.

Dans le prolongement du plan d'investissement du Ségur de 2,1 Md€ toujours en cours de déploiement sur les territoires et qui prévoit près de 9 000 places rénovées ou créées en Ehpad pour la seule année 2025, 140 M€ supplémentaires seront consacrés l'année prochaine, dans le cadre d'une année de transition, au renforcement de quatre priorités :

- ✚ **soutenir la transformation des Ehpad structurants** de leurs territoires afin de mieux correspondre aux attentes exprimées par les personnes âgées, ouvrir ces structures sur la cité et favoriser la qualité de travail des professionnels ;
- ✚ **accélérer le développement et la réhabilitation de l'habitat intermédiaire** (résidences autonomie et habitats inclusifs) participant à la diversification des choix d'habitation pour les personnes âgées et à la prévention de la perte d'autonomie ;
- ✚ **amplifier le soutien aux Ehpad ultramarins** pour assurer un niveau d'offre en phase avec la hausse particulièrement rapide des besoins ;
- ✚ **appuyer les transitions écologiques des établissements** dans le cadre des travaux plus globaux pour la décarbonation de la branche autonomie.

A partir de ces premières solutions et de celles contenues dans la loi dite « Bien Vieillir », le Gouvernement poursuivra le travail avec les parlementaires et les collectivités territoriales pour renforcer la pertinence, l'efficacité, l'insertion de l'offre d'Ehpad dans son territoire et la réponse aux aspirations des personnes âgées en perte d'autonomie dans un contexte de transition démographique.

Agir en faveur de l'augmentation des bas salaires

Lutter contre les trappes à bas salaires en révisant les allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires.

Le PLFSS 2025 porte une **première étape de refonte des allègements de cotisations sociales**, pour favoriser la progression des salaires en atténuant le phénomène de trappes à bas salaires. Cette révision permettra notamment d'intensifier les allègements sur les niveaux de rémunération compris entre 1,3 et 1,9 Smic.

Aujourd'hui, **les allègements des cotisations sociales patronales sur les salaires sont très importants au niveau du Smic, puis se réduisent rapidement jusqu'à 1,6 Smic**, avant de se transformer en allègement partiel et proportionnel aux salaires jusqu'à 3,5 Smic.

Ce dispositif présente aujourd'hui plusieurs défauts :

- ✚ le fait que les allègements se réduisent rapidement jusqu'à 1,6 Smic rend les hausses de salaires nets extrêmement coûteuses pour les employeurs et accentue les risques que le Smic soit un « salaire à vie » ;
- ✚ en raison de la forte inflation constatée ces dernières années et des revalorisations du Smic qu'elles ont entraînées, le volume des allègements de cotisations sociales a beaucoup augmenté entre 2022 et 2024 pour atteindre près de 80 Md€ en 2023, soit 20 Md€ de plus qu'en 2021, sans que l'impact de cette augmentation sur l'emploi ou les salaires les justifie pleinement ;
- ✚ enfin, du fait du dynamisme du Smic, les réductions proportionnelles de cotisations atteignent désormais une partie de la distribution des revenus où ils sont moins pertinents.

Ces défauts doivent être corrigés.

Dans le sillage des travaux menés par deux économistes, MM. Antoine Bozio et Étienne Wasmer, les allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires vont être révisés, pour fusionner les dispositifs et lisser la baisse des exonérations. De cette manière, le coût pour l'employeur d'une augmentation du salaire net du salarié sera atténué. L'objectif est ainsi d'inciter les employeurs à augmenter les salaires les plus faibles.

Ainsi, les exonérations de cotisations patronales baisseront légèrement au niveau du Smic, de 2 points en 2025 et de 2 points supplémentaires en 2026, jusqu'à 1,3 Smic. Elles seront ensuite renforcées entre 1,3 et 1,8 Smic. Elles baisseront au-delà, pour s'éteindre à 3 Smic.

Pour donner suffisamment de visibilité aux entreprises, **cette réforme structurelle se fera en deux étapes, en 2025 et 2026**. L'année 2025 sera ainsi une année intermédiaire qui recentrera les paramètres du régime actuel des exonérations sur les bas salaires, avec une économie sur les réductions des cotisations

d'assurance maladie et d'allocations familiales respectivement pour les salaires supérieurs à 2,2 Smic et 3,2 Smic.

Cette mesure permettra également **d'opérer un rééquilibrage des comptes de la sécurité sociale**, au profit notamment des branches maladie et vieillesse : la réforme des allègements permettra de dégager une économie nette de 4 Md€ dès 2025 (l'effet de hausse de 5 Md€ des recettes de cotisations étant compensé par un effet de baisse de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 1 Md€), qui sera affectée aux branches vieillesse et maladie. Notamment, 2 Md€ seront affectés à la branche vieillesse, participant ainsi à l'effort d'équilibrage de notre système de retraites.

Par ailleurs, pour **cibler de façon plus efficace les allègements de cotisations sur les bas salaires**, la prime de partage de la valeur versée aux salariés sera dorénavant prise en compte dans l'assiette qui permet de calculer le volume d'allègements. Cette intégration s'appliquera aux primes versées à compter du 10 octobre 2024.

Poursuivre l'effort de pérennisation de notre système de retraites par répartition.

Décaler la date de revalorisation des pensions

Le principe de l'indexation des retraites sur l'inflation n'est pas remis en cause, mais la date de revalorisation sera simplement décalée pour tenir compte du contexte exceptionnel des finances publiques et du ralentissement de l'inflation.

Ainsi, le Gouvernement a proposé, en projet de loi de financement, de décaler de 6 mois la date de revalorisation des pensions de retraite (hors minimas de pension), qui sera donc opérée désormais le 1^{er} juillet et non plus le 1^{er} janvier. Cette mesure devrait engendrer une économie de 4 Md€ en 2025. Pour rappel, les pensions de base avaient été revalorisées au 1^{er} janvier 2024 de 5,3 %, pour un coût global de 14 Md€.

Le Gouvernement a tenu à préserver les retraités les plus modestes : les minimas sociaux (minimum vieillesse, mais aussi allocation veuvage) resteront bien revalorisés au 1^{er} janvier.

Équilibrer les comptes de la CNRACL

Ensuite, dans l'objectif de **préserver l'équilibre du système de retraites**, le PLFSS 2025 est construit sur une hypothèse de rééquilibrage des comptes de la CNRACL, qui est celle des fonctionnaires des fonctions publiques territoriale et hospitalière, dont le déficit à horizon 2030 représente près de 10 Md€, soit deux tiers du déficit total de la branche vieillesse. Cette caisse de retraite fait en effet face à un déficit croissant en raison notamment de la dégradation du ratio démographique entre cotisants et pensionnés.

Ainsi, pour assurer la viabilité financière de la CNRACL, **une augmentation progressive des taux de cotisation employeurs sera mise en œuvre de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025.**

Renforcer le financement et les droits à retraites des travailleurs non-salariés

Enfin, l'année 2025 permettra de mettre en œuvre plusieurs réformes en faveur de l'amélioration des retraites des travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professionnels, libéraux et non-salariés agricoles) :

- ✚ conformément aux dispositions votées en LFSS 2024, **la nouvelle assiette de calcul des prélèvements sociaux des travailleurs indépendants entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025**, permettant ainsi d'améliorer la création de droits à retraite des artisans, des commerçants, des professionnels libéraux et des non-salariés agricoles ;
- ✚ parallèlement, et conformément à l'objectif fixé par le Parlement en 2023, **le PLFSS 2025 permettra de mettre en œuvre la réforme du mode de calcul des retraites des non-salariés agricoles** : il sera aligné sur celui du régime général, en tenant compte des vingt-cinq meilleures années de revenus et en leur donnant accès au même montant de pension concernant le minimum contributif. L'alignement des plafonds des minima de pension aura lieu au 1^{er} janvier 2026. L'ensemble de la réforme aboutira en 2028 mais une révision sera effectuée à cette date pour garantir le montant le plus avantageux pour les assurés ayant liquidé leur retraite à partir de 2026.

Une amélioration des droits contributifs (article 3 du PLFSS)

Jean-Paul est chef d'exploitation à titre principal et prend sa retraite en 2026. Au cours de sa carrière, il a pu dégager chaque année un revenu compris entre 1,5 et 2 Smic, et a été aidant familial pendant les 5 premières années

Avec la législation actuelle sa pension mensuelle serait de 1 319 €. Avec la réforme il percevra 1 467 € par mois de retraite, soit une augmentation de 11 % de sa retraite (148 €).

Mettre en œuvre les engagements en faveur des agriculteurs

Au-delà de la réforme du mode de calcul de la retraite des non-salariés agricoles, le PLFSS 2025 permettra de concrétiser d'autres engagements très attendus par le monde agricole, pris dans le cadre des 70 engagements de février 2024 :

- ✚ pour renfoncer la compétitivité des filières agricoles fortement utilisatrices de main-d'œuvre saisonnière et pour accompagner les employeurs agricoles face à des tensions de recrutement et d'attractivité des métiers agricoles, le dispositif d'exonération de cotisations patronales applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels - demandeurs d'emploi (TO-DE) sera pérennisé (alors qu'il devait initialement prendre fin au 31 décembre 2025). Par ailleurs, le plafond de rémunération donnant lieu à exonération totale sera relevé de 1,20 Smic à 1,25 Smic, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} mai 2024. Ce dispositif bénéficiera à plus de 70 000 exploitations agricoles employant près d'un million de travailleurs saisonniers ;
- ✚ pour soutenir l'installation des jeunes agriculteurs, ceux-ci pourront désormais cumuler les dispositifs de réduction des cotisations sociales dont ils bénéficient les cinq premières années d'activité avec les dispositifs de réduction des taux des cotisations maladie, invalidité et maternité et d'allocations familiales applicables à l'ensemble des travailleurs indépendants.

Le coût de ces deux dispositifs sera intégralement compensé à la sécurité sociale.

Respecter pleinement le dialogue social en transposant l'accord national interprofessionnel du 15 mai 2023 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT-MP).

L'accord national interprofessionnel (ANI) du 15 mai 2023, détaillé par un relevé de décision paritaire de juin 2024, réaffirme le principe d'une réparation forfaitaire pour les victimes. Il pose aussi clairement le fait que ce forfait compense l'incapacité professionnelle et personnelle. Le PLFSS 2025 transpose ainsi fidèlement les orientations ainsi arrêtées par les partenaires sociaux.

Par ailleurs, le montant du transfert entre les branches AT MP (accidents du travail et maladies professionnelles) et maladie sera réhaussé, conformément aux préconisations de la commission d'évaluation de la sous-déclaration de juillet 2024, pour tenir compte de l'impact sur la branche maladie des coût de la sous déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles : le transfert de la branche AT-MP vers la branche maladie sera donc porté de 1,2 Md€ à 1,6 Md€ en 2025, pour atteindre la borne basse de la nouvelle estimation, soit 2 Md€, en 2027.

